

# LE **CISSS** DES LAURENTIDES complice de la communauté



## SÉANCE D'INFORMATION SUR L'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC)

Marie-Eve Larose, conseillère cadre au PSOC, CISSS des Laurentides  
Benoit Larocque, coordonnateur, Regroupement des organismes communautaires  
des Laurentides (ROCL)

## Plan de la présentation

Le PSOC dans les Laurentides

La mise en contexte

Le processus d'admissibilité

Les critères nationaux et régionaux

Les critères d'exclusion

Les décisions

La demande de révision

Conseils

Documents de référence

Questions d'ordre général

## Le PSOC dans les Laurentides

- 143 organismes reconnus à la mission globale
- Un budget 2023-2024 de plus de 46,4 M \$ (MG-EAS-PP)
- 39 M \$ en budget de rehaussement 2023-2024 pour le Québec
  - 1 851 000 \$ pour les Laurentides

## Le PSOC dans les Laurentides

- Mission et rôles du ROCL
- Mission et rôles du CISSS

## Mise en contexte

- L'admissibilité = condition préalable au financement en appui à la mission globale.
- Démonstration que les activités s'inscrivent de façon significative dans le champ de la santé et des services sociaux.
- Démonstration de la réponse aux articles [334 à 338 de la LSSSS](#).
- Répondre aux critères nationaux et régionaux d'admissibilité au PSOC.

Le PSOC étant régionalisé, le CISSS des Laurentides dispose de sa propre interprétation commune avec le ROCL quant à l'analyse de ces critères. Le comité d'analyse dispose d'une grille commune avec plusieurs indicateurs afin de vérifier si l'organisme est visé par des critères d'exclusion.

**IMPORTANT** : cette présentation est d'ordre général et sans référence directe à des organismes en particulier.

## Le processus d'admissibilité

- Consulter la [page Web](#) du PSOC.
- Demander le formulaire par [courriel](#) ([psoc.cissslau@ssss.gouv.qc.ca](mailto:psoc.cissslau@ssss.gouv.qc.ca)).
- Date limite : 31 août de chaque année.
- La démarche d'évaluation de l'admissibilité : comité conjoint ROCL/CISSS des Laurentides.

La décision prise par cette équipe doit être unanime.

## Les critères nationaux et régionaux

### Critères nationaux : les huit critères de l'ACA :

1. Être un organisme à but non lucratif;
2. Être enraciné dans la communauté;
3. Entretenir une vie associative et démocratique;
4. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
5. Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
6. Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

### Critères régionaux :

- Avoir son siège social dans la région des Laurentides;
- Avoir un conseil d'administration composé d'au moins cinq (5) membres en règle, selon les règlements généraux de l'organisme;
- Être incorporé et tenir des activités sur une base régulière et récurrente qui s'adressent aux personnes de la région depuis au moins douze (12) mois.

## Les critères d'exclusion

Liste plus complète sur la [page Web](#) du PSOC

Quelques critères :

- L'organisme poursuit des objectifs et des activités qui relèvent prioritairement d'un autre ministère, peu importe que ce ministère offre ou non un financement en soutien à la mission globale;
- L'organisme fait de la redistribution de subventions et de dons (ex. : fondation);
- L'organisme est tenu de se soumettre à des normes législatives particulières; lesquelles dictent les orientations de l'organisme et ses approches relativement aux activités et aux services offerts à la population;
- Les interventions relèvent d'un ordre, d'une association ou d'un ordre professionnel;
- L'organisme a pour objet dans sa mission d'acquérir, entretenir et promouvoir des immeubles dans le but d'offrir la location d'unités résidentielles;
- Etc.

## Les décisions

Les lettres sont envoyées aux demandeurs avant le 31 décembre de chaque exercice, sauf avis contraire.

Refusée : Les raisons de refus ne sont pas exhaustives dans la correspondance.

Acceptée : L'organisme est alors sur la liste d'attente d'un premier financement.

## La demande de révision

L'organisme dispose d'un délai de 45 jours à la suite de l'envoi de la correspondance pour déposer une demande de révision. La demande de révision, s'il y a lieu, doit expliquer de façon claire et explicite en quoi la conclusion du comité est erronée et contenir une démonstration appropriée et suffisante pour permettre aux membres du comité de révision d'analyser à nouveau le dossier sur la base des précisions apportées.

Pas de nouveaux documents permis ni explications complémentaires. Les documents d'analyse doivent comprendre clairement toutes les informations.

## Conseils

- Rapport d'activités complet présentant clairement les activités et leur lien en santé et services sociaux.
- États financiers sans déficits, démontrant les sources de financement variées et la viabilité de l'organisme.
- Participation des membres, la vie associative et démocratique, les comités de travail.
- Règlements généraux cohérents et conformes.
- Aide-mémoire disponible pour aider à la rédaction d'un rapport d'activités sur la [page Web](#) du PSOC.
- Le ROCL a aussi un outil pour la rédaction d'un [rapport d'activités](#).

## Documents de référence

- Cadre normatif
- Cadre de référence pour l'application régionale du PSOC
- Cadre de référence en matière d'action communautaire
- Politique gouvernementale sur l'action communautaire

<https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/espace-employes-et-partenaires/espace-partenaires/relations-a-la-communaute-et-organisation-communautaire/programme-de-soutien-aux-organismes-communautaires-psoc/>

LE **CISSS** DES LAURENTIDES  
complice de la communauté

QUESTIONS ET  
COMMENTAIRES